



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/49/Corr.1
9 décembre 2003



FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante et unième réunion
Montréal, 17 -19 décembre 2003

Corrigendum

PROPOSITION DE PROJET : NAMIBIE

Remplacer les paragraphes 23 et 24 **par** ce qui suit :

23. Ayant pris note des niveaux de consommation relativement peu élevés de CFC et du financement demandé, un projet d'accord n'est pas proposé. La recommandation ci-dessous présente les conditions nécessaires à une élimination totale des CFC.

RECOMMANDATION

24. Conformément à la décision 38/64 (les demandes de financement des plans d'élimination finale des CFC pour les pays à faible volume de consommation (PFV) pourraient être examinées individuellement), le PGEF pour la Namibie est soumis à un examen individuel. Compte tenu du fait que les questions politiques et financières ont été résolues entre le gouvernement allemand et le Secrétariat du Fonds, le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner l'approbation du projet du PGEF pour la Namibie à condition que :

- a) Le niveau total de financement du PGEF soit de 252 500 \$US, plus 32 825 \$US de frais d'appui d'agence. Il s'agit ici du financement total qui serait mis à la disposition du gouvernement de Namibie par le Fonds multilatéral pour l'élimination totale des CFC en Namibie;
- b) Le gouvernement de Namibie s'engage à respecter la réduction progressive et l'élimination complète des substances du Groupe I de l'Annexe A utilisées en Namibie conformément aux échéances suivantes qui correspondent aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal pour les CFC :

Année	2004	2005	2006	2007	2008
Objectif annuel d'élimination de CFC (en tonnes PAO)	4,0	3,0	3,0	2,0	0

- c) Le financement total sera demandé à la dernière réunion du Comité exécutif en 2003 et 2005, conformément au calendrier suivant :

Année	2003	2005
Coût du projet (\$US)	160 000	92 500
Coût d'appui d'agence (\$US)	20 800	12 025
Coût total (\$US)	180 800	104 525

- d) Le gouvernement de Namibie accepte de ne demander aucune ressource supplémentaire au Fonds multilatéral ou aux agences bilatérales pour des activités liées à l'élimination des substances du Groupe 1 de l'Annexe A. Le Comité exécutif accepte d'accorder à la Namibie pour l'utilisation des fonds alloués une certaine flexibilité correspondant aux procédures d'exécution convenues entre la Namibie et le gouvernement de l'Allemagne dans le cadre du PGEF;
- e) Le gouvernement de Namibie accepte d'assurer un suivi précis de l'élimination et de fournir des rapports périodiques le 30 septembre de chaque année conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal;
- f) L'agence bilatérale sera chargée d'établir un rapport annuel sur la mise en œuvre des activités financées dans le cadre du PGEF et de confirmer chaque année au Comité exécutif que les réductions de consommation de SAO ont été menées à bien dans le cadre du PGEF conformément aux échéances mentionnées ci-dessus.

- - - -